Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_12-DE

VILLE DE PLEUVEN

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

ETAIENT PRESENTS : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, FRANCHETEAU Laurent, GOURVES Muriel, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia, MARTIN Corinne, MILIN Claudine, ROUÉ Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie

POUVOIR : a donné pouvoir CARIOU Philippe à LAGADIC Christophe

EXCUSEE : CARLIER Morgane

Secrétaire de séance : LE BER Caroline

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19
PRESENTS A LA SEANCE : 17
DATE DE LA CONVOCATION : 03 MARS 2026
DATE D'AFFICHAGE : 04 MARS 2026

DCM N°2026-2-12
Objet : Admissions en non-valeur – Créances éteintes

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Par ailleurs, certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu.

Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- Le décès du débiteur sans succession,
- L'expiration des délais de prescription,
- Une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- Ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif.

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable.

L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Considérant l'état des créances éteintes dressé par le comptable public dont le montant total s'élève à 589.93 € et sont décrites ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-212901615-20260309-DCM2026_2_12-DE

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	06/02/2024	08/08/2028	T-176	Non communicable	60,35	60,35 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	29/02/2024	08/08/2028	T-380	Non communicable	49,20	49,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	08/10/2024	08/10/2028	T-1853	Non communicable	132,60	132,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	28/10/2024	28/10/2028	T-2043	Non communicable	99,50	99,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	23/01/2024	14/11/2028	T-2501	Non communicable	49,20	13,13 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	19/02/2019	25/01/2030	T-158	Non communicable	40,32	40,32 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	15/03/2019	25/01/2030	T-373	Non communicable	20,16	20,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	23/04/2019	25/01/2030	T-547	Non communicable	36,16	36,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	20/05/2019	25/01/2030	T-800	Non communicable	26,88	26,88 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	12/06/2019	25/01/2030	T-959	Non communicable	55,73	55,73 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	12/07/2019	25/01/2030	T-1201	Non communicable	33,60	33,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
DIVERS	25/10/2018	25/01/2030	T-1512	Non communicable	22,30	22,30 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL					626,00	589,93	

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents plus les pouvoirs

- ***Constate comme éteintes les créances ne pouvant faire l'objet d'un recouvrement, présentées sur l'état ci-dessus pour un montant total de 589.93 € correspondant aux listes des créances éteintes n°8110530215 et 7479050315 dressées par le SGC de Rosporden,***

- ***Précise que les crédits budgétaires correspondant à cette dépense sont inscrit au budget primitif 2026, au chapitre 65 – article 6542***

- ***Autorise Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou document relatifs à la question.***

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
David DEL NERO

